



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 36353

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation très difficile que va connaître l'enseignement agricole public, si l'on se réfère aux crédits arrêtés par la loi de finances pour 1988. En effet, on constate une différence très importante entre les moyens affectés à l'enseignement public (+ 4,3 p 100) et ceux généreusement accordés à l'enseignement privé (+ 17,7 p 100). Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer les raisons qui justifient une telle différence de traitement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits de subvention à l'enseignement technique privé inscrits au budget du ministère de l'agriculture pour 1988 ont augmenté de 17,4 p 100 par rapport à ceux du budget précédent. Cette augmentation résulte de l'application progressive de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1985 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole privé. Les décrets d'application de cette loi, qui devraient être publiés dans des délais très proches, détermineront les règles de fixation de l'aide publique à verser aux collèges et lycées agricoles privés. Dès lors, la loi du 31 décembre 1985 entrera dans sa phase d'application définitive. En ce qui concerne l'enseignement agricole public, le budget du ministère de l'agriculture pour 1988 enregistre une augmentation, par rapport à 1987, tant sur les dépenses de personnel que sur les dépenses de fonctionnement. Ainsi les dépenses de personnel ont enregistré une progression notable en raison de la création de quarante-deux postes de professeurs certifiés auxquels il convient d'ajouter vingt-deux emplois nouveaux d'ingénieurs d'agronomie pour enseigner dans les établissements agricoles. Les dépenses de fonctionnement ont été actualisées et globalement les crédits affectés à l'enseignement agricole public se sont accrus de 7,3 p 100 par rapport à 1987. Ainsi, parallèlement à l'augmentation des crédits qui permet à l'enseignement privé agricole de participer, dans les meilleures conditions et selon la volonté du législateur, aux tâches d'enseignement agricole, les établissements d'enseignement agricole public bénéficient de moyens accrus leur permettant de mettre en place de nouvelles filières d'enseignement dans les secteurs agricole, agro-biologique et agro-alimentaire, et d'élever le niveau de formation dans ces secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36353

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 523

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1636